



Activite de massage secondaire à activité d'assistante maternelle

Par **lea**, le **01/07/2008** à **16:08**

Bonjour,rrnrn Je suis aide soignante, et j'ai demandé un congé sabatiquern> pour être assistante maternelle.rn> D'autre part, j'ai une formation de toucher- massage bien être, etrn> j'aimerais compléter le salaire d'assistante maternelle, 750 Euros /mois par des massages à domicile chez des particuliers, chez des personnesrn> âgées, ou bien chez moi.rnrn> Ces prestations seraient de l'ordre de 7500 Euros environ par an.rn> Je viens d'apprendre que je peux percevoir les chèquesrn> emplois-services pour services à la personne.rnrn> Pour ma déclaration fiscale, puis je déclarer mes salairesrn> d'assistante maternelle avec les chèques emplois services? rnrn> Ou bien dois je créer une association, où je puisse êtrern> salariée?rn> J'attends votre réponse et je vous en remercie.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **15/07/2008** à **18:20**

le chèque emploi services vous donne le statut de salariée de chaque personne qui vous emploie . (même sans contrat de travail signé) rnrnvos " salaires" seront déclarés par l'organisme qui gère au niveau national les chèques et leurs montants seront préimprimés sur votre déclaration fiscale rnrnpas d'inquiétude donc rnrncordialement

Par **Tisuisse**, le **15/07/2008** à **18:25**

Bonjour lea,rrnrnComment allez vous faire pour mener de front l'activité d'assistante maternelle

(il vous faut un agrément préfectoral donc dossier à établir) et celle de masseuse (là aussi, un agrément donc autre dossier à établir), même à domicile ?